



Non respect du jugement de divorce

Par **flashdanseuse**, le **28/07/2010** à **19:58**

Bonjour,

Je suis divorcée depuis 2002. De ce mariage est né un enfant qui a aujourd'hui 11 ans. Le jugement de divorce m'a donné la garde de mon fils et un droit de visite pour le papa pendant les vacances.

Depuis son remariage les relations avec sa belle mere et son papa se sont dégradées. Mon fils a subi des pressions morales chez son papa jusqu'à le dégoûter de venir chez lui. Il a même été perturbé et nous avons dû le faire suivre par un pédopsychiatre qui a déconseillé de le forcer à y aller. Cela s'est produit en 2004.

Plus tard mon fils prenant du recul il a souhaité retourner le voir car malgré tout c'est son papa et il l'aime...

Son père a refusé en disant que son droit de visite était un droit et non un devoir. J'ai déjà fait 3 mains courantes pour me protéger. Mais son père ne me dit jamais exactement quand il va arrivé et je me sens fragile face à une loi qui protège parfois davantage les pères.

Depuis peu il m'a fait du chantage affectif en utilisant son fils pour me faire payer les frais de transport (il habite Nancy et moi Marseille). Il a dit à mon fils qu'il allait me baisser la pension pour le voir davantage.

Quels sont mes recours pour faire appliquer le jugement, me protéger?

Peut-on éventuellement saisir le juge pour modifier les droits de visite? est-ce risqué vu la période pendant laquelle il n'a pas vu son père.

Merci de vos conseils.

Par **chris_idv**, le **29/07/2010** à **15:30**

Bonjour,

Le droit de visite peut effectivement ne pas être exercé par le père mais si c'est le cas trop souvent vous pouvez, sur cette base, faire une demande (directement ou via votre avocat) au juge des affaires familiales pour que le droit de visite du père soit réduit, voir supprimé.

Vous pouvez également arguer sur la base des troubles psychologiques subis par votre fils afin de faire réduire, voir supprimer le droit de garde du père, mais comme cela s'est produit en 2004 (déjà 6 ans) je vous le déconseille.

Seul le juge des affaires familiales peut, sur la base d'une demande motivée et argumentée, par l'un ou l'autre des parents, décider d'une modification du montant de la pension alimentaire à la hausse, ou à la baisse.

Cordialement,

Par **flashdanseuse**, le **29/07/2010 à 18:12**

Bonjour,

Je vous remercie de votre réponse.

En attendant de faire une démarche officielle auprès du juge suis-je obligée de faire des mains courantes à chaque vacances non respectées?

Et si je ne fais jamais de démarche officielle et laisse les choses ainsi peut-on me reprocher quelque chose?

Merci de vos réponses.

cordialement